



VILLE DE SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 juin 2024

N° 19

Attribution de subventions aux associations sportives.

Membres composant le Conseil Municipal	49	<i>Télétransmission Préfecture</i>
Membres en exercice	49	Nomenclature : 7.5
Membres présents	41	Numéro : 094-219400686-20240627- lmc11684-DE-1-1
Membres excusés et représentés	6	Date réception : 2 juillet 2024
Membres absents non représentés	2	
Pour	46	
Contre	0	
Abstention	0	
Ne prend pas part au vote	1	

Le 27 juin 2024 à 19h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Sylvain BERRIOS, Maire, au nombre de 41, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 juin 2024.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance, Carole DRAI, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Étaient présents:

M. Sylvain BERRIOS Maire
Mme Carole DRAI, M. Pierre-Michel DELECROIX, Mme Laurence COULON, Mme Yasmine CAMARA, M. Julien KOCHER, Mme Héliène LERAITRE, Mme Dominique SOULIS, M. Philippe CIPRIANO, Mme Agnès CARPENTIER, Maire-Adjoint
M. Jean-Marc BRETON, Mme Pascale MOORTGAT, M. Adrien CAILLEREZ, Mme Jacqueline VISCARDI, M. Pierre GUILLARD, Mme Marion COHEN SKALLI, Mme Nadia LECUYER, Mme Peggy D'HAHIER, M. Aurélien PREVOT, Mme Marie-Thérèse DEPICKERE, M. Frank PATTI, Mme Achraf ATALLAH, M. Marc COHEN, Mme Anne-France LAVIROTTE, M. Loïc KERMAGORET, Mme Jacqueline LAVAL, Mme Florentine RAFFARD, M. Claude SOUSSY, Mme Sandra HOSSEINI, Mme Dominique BLÉHAUT, M. Henri PETTENI, Mme Charlotte MARTIN, M. Alain MERIGOT, Mme Céline VERCELLONI, M. Vincent PUIG, Mme Lydia DE LISE, M. Fabrice CAPRANI, Mme Nadia GRONDIN, M. Matthieu FERNANDEZ, Mme Déborah WARGON, M. Frédéric LOURADOUR, Conseillers Municipaux.

Étaient absents excusés et représentés:

M. Germain ROESCH qui a donné pouvoir à Mme Héliène LERAITRE, M. Cédric LAUNAY qui a donné pouvoir à M. Julien KOCHER, M. Bruno BISMUTH qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Pierre FERRERO qui a donné pouvoir à M. Pierre-Michel DELECROIX, M. Téo FAURE qui a donné pouvoir à M. Fabrice CAPRANI, Mme Héliène FEO qui a donné pouvoir à Mme Céline VERCELLONI.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

Étaient absents non représentés :

M. Gilles CHERIER, M. Laurent DUBOIS.

N° 19

OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

VU le Code du Sport,

VU la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment l'article 10 portant sur les subventions municipales versées, modifié par la loi 2021-875 du 1 juillet 2021,

VU le décret n° 2001 – 495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000 – 321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

VU l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

VU la décision 2012/21/UE de la commission européenne du 20 décembre 2011,

VU le règlement (UE) n°360/2012 de la commission du 25 avril 2012,

VU les demandes de subventions présentées par les associations sportives,

VU l'avis de la Commission Affaires scolaires, animations, culture, sports, relations internationales, mémoire et monde combattant en date du 17 juin 2024,

CONSIDERANT la volonté municipale de soutenir et d'encourager la pratique sportive pour le plus grand nombre à Saint-Maur ;

CONSIDERANT que les subventions de fonctionnement aident les associations sportives saint-mauriennes ;

CONSIDERANT les critères pris en compte pour calculer les montants des subventions ;

CONSIDERANT que ces critères tiennent compte de la diversité de situation des associations sportives ;

CONSIDERANT que lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, l'organisme de droit privé bénéficiaire doit produire à la ville un compte-rendu financier qui atteste de la conformité de la dépense effectuée à l'objet de la subvention, et que le compte-rendu financier est à adresser dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée ;

N° 19**OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après examen et délibéré :

Approuve, l'attribution au titre de l'année 2024, de subventions de fonctionnement aux associations sportives pour un montant total de 507 240 €, réparties comme suit :

Groupe 1	
Amicale Boule Gambetta	1330 €
Amicale Tennis de Saint-Maur	2420 €
Association Les Bagaudes	5600 €
Cyclotouristes saint-mauriens	950 €
Océanauts du Val de Marne	2230 €
Pétanque de la Butte	1210 €
Pétanque varennoise	740 €
SMUS Cyclotourisme	2270 €
VGA Boules parisiennes	320 €
VGA Boules provençales	340 €
Groupe 2	
Cercle des Sports de la Marne	16220 €
Djason Taekwondo club	6450 €
VGA ÉPIS	18370 €
VGA Karaté	2440 €
VGA Sport Handicap	2130 €
VGA Sports d'eau Bébés nageurs	1790 €
Groupe 3	
Club d'Echecs de Saint-Maur	4530 €
Hockey Sporting Club	4270 €
Lusitanos Saint-Maur US	39080 €
Schelcher Aviron Club	10080 €
Société Nautique du Tour de Marne	10680 €
SMUS Escalade	6100 €
SMUS Gymnastique	7310 €
SMUS Judo	11830 €
STELLA Handball	55460 €
VGA Athlétisme	19540 €
VGA Badminton	11250 €
VGA Basket	22830 €
VGA Boxe Anglaise	5540 €
VGA Escrime	22020 €
VGA Football Féminin	20280 €
VGA Football Masculin	34790 €
VGA Gymnastique Rythmique	5470 €
VGA Gymnastique Sportive	16300 €
VGA Haltérophilie	8440 €
VGA Natation artistique	6090 €

N° 19**OBJET : Attribution de subventions aux associations sportives.**

VGA Natation course	14510€
VGA Pentathlon Moderne	4470€
VGA Plongeon	4280€
VGA Rugby	21 650€
VGA Tennis de table	24930€
VGA Voile / Paddle	8870€
VGA Volley	17 910€
VGA Water-polo	11 690€
Omnisports	
SMUS	2270€
VGA	9960€

Total SMUS : 29 780 €

Total VGA : 316 210 €

Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 27 juin 2024, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certification exécutoire

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en
Préfecture
le 2 juillet 2024
et de la publication électronique le 4
juillet 2024

Le Directeur Général des Services

Frédéric ERZEN

Le secrétaire de séance



Carole DRAI



LE MAIRE,



Sylvain BERRIOS

La présente délibération peut faire l'objet:

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 56 10, ou par Télérecours Citoyen (<https://citoyens.telerecours.fr>), dans un délai maximal de deux mois, à compter de la publication électronique de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire – Hôtel de Ville – Place Charles de Gaulle – 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.